

ARRÊTÉ N°2026 DSATM 288**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC, BOUTIQUE MULTI-SERVICES**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type M,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 068 du 20 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux AT 089 024 25 S 0065, pour la Boutique Multi-Services – Galerie du Centre Commercial Leclerc sis 14-16 avenue Jean Jaurès à Auxerre, déposé complet le 1^{er} octobre 2025,

Vu la demande de visite d'ouverture après travaux, de la boutique Multi-Services, représentée par Monsieur Franck Foissy, directeur opérationnel, en date du 30 juin 2026,

Vu l'avis favorable rendu par la direction stratégie aménagement du territoire et des mobilités, suite à la visite d'ouverture effectuée le 24 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme Chaufournais, directeur du centre commercial Leclerc, est autorisé à ouvrir au public la Boutique Multi-Services de la Galerie du Centre Commercial Leclerc sis 14-16 avenue Jean Jaurès à Auxerre. ERP du 1^{er} groupe – types M et N – 1^{ère} catégorie, effectif total 2448 personnes. Pour la Boutique Multi-Services, effectif total de 4 personnes

La direction stratégie aménagement du territoire et des mobilités ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les présentes prescriptions doivent être réalisées dans le délai fixé pour chacune d'elles :

Proposition(s) de prescription(s), recommandation(s), rappel(s) :**PRESCRIPTIONS À REALISER**

- 1. Afficher** au mur le panneau d'information de l'extincteur de la réserve. **Délai : immédiat.**
- 2. Evacuer** les déchets de chantier de la réserve (art MS 66§1). **Délai : immédiat.**
- 3. Afficher** sur la porte de la réserve, côté public « INTERDIT AU PUBLIC ». **Délai : immédiat.**

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Monsieur Franck Foissy, directeur opérationnel,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.